



N° 361-2023 AD/OA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du **Grand Prix des trois Frontières 2024**, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du **Samedi 20 janvier 2024** à **7h00** jusqu'au **Dimanche 21 janvier 2024** à **18h00** dans la rue suivante :

- **rue Legendre** : de la rue du Parc jusqu'à la place secours devant la piscine, des deux côtés de la route.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 4 : Signalisation et déviation mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 19 DECEMBRE 2023

**POUR LE MAIRE,
ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**


SYLVIE BALON